

Bilan présidence Louis MAUGEE

- 5 réunions se sont tenues depuis l'installation officielle le 25 septembre 2009.

1 commission de travail a été créée pour la mise en œuvre de la disposition 4.1 de l'accord (représentants pour les salariés des entreprises de 5 à 10). Cette dernière s'est réunie 3 fois.

Les travaux au sein de la CPCIS et de la commission de travail se sont toujours déroulés dans un climat serein et constructif et nous avons pu avancer sur un certain nombre de dispositions de l'accord.

Sur les conditions de travail, l'essentiel des actions concerne l'ARACT et le programme d'actions 2010 de l'ARACT tient compte des dispositions de l'accord.

Disposition 3.1 La grille d'analyse des conditions de travail a été créée par l'ARACT. Elle a été validée par les organisations patronales, les syndicats de salariés et la DTEFP. Elle est en cours d'expérimentation dans une entreprise, son guide d'utilisation est en cours d'écriture.

Disposition 3.2 Enquêtes régulières sur la perception des salariés de leurs conditions de travail. La prochaine enquête sur territoriale de l'ARACT est programmée pour 2011. Par ailleurs, une enquête sur la perception du risque cancérigène au travail, vécu au travail et parcours professionnel en Martinique figure au programme d'actions de l'ARACT pour 2010 en partenariat avec l'AMREC, registre du cancer.

Disposition 3.3 Mise en place d'un observatoire des conditions de travail. Pour l'instant un observatoire existe déjà au sein de l'ARACT, il apporte d'ailleurs un appui technique aux travaux de la CPCIS et de la commission sur la représentation dans les entreprises de 5 à 10. La difficulté d'obtenir des données sociales fiables a déjà été soulignée. Les membres de la commission ont proposé d'utiliser leurs mandats à la CGSS pour appuyer les demandes de l'ARACT.

Disposition 3.4 Mise en place d'un suivi des actions menées en matière de santé au travail des salariés. L'ARACT s'est positionné sur un certain nombre d'actions prévues dans le Plan Santé Travail 2 (période 2010 -2014). Notamment sur l'action 1 de l'axe 1 : *Mieux structurer et coordonner la recherche sur la santé au travail.*

Dialogue social**Disposition 4.1 représentants pour les salariés des entreprises de 5 à 10.**

Une expérimentation sera menée dans 3 secteurs : commerce, services à la personne et services aux entreprises. Les travaux de la commission continuent.

4.2 Relance des négociations de branches.

Des branches prioritaires ont été définies.

La CGPME s'est engagée à participer aux travaux dans les branches du petit commerce & des aides à domicile.

Le MEDEF dans le commerce des matériaux de construction.

Dans les autres branches des syndicats professionnels ont été identifiés. Une liste de thématiques de négociation est retenue.

Reste à les convoquer.

4.3 Observatoires paritaires de branches. Travail qui sera fait au fur et à mesure de la structuration des branches.

4.4 Mise en place de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale. La COPIR a été installée officiellement le 25 septembre. Elle ne s'est jamais réunie depuis. La DTEFP s'était engagée à proposer un règlement intérieur et des modalités de fonctionnement.

Pour info la CGTM a saisi le directeur du travail pour que la COPIR se penche sur la question des jours fériés locaux. Toujours pas de réponse.

Fait syndical Martiniquais.

L'application de ces disposition dépend fortement de l'extension ou non de l'accord.

Si l'accord est étendu tel quel, nous aurons les moyens de faire appliquer ces mesures.

Toutefois on peut citer le président de la république dans son discours à l'occasion du Conseil interministériel pour les DOM du 06 novembre 2009 a affirmé que *« l'apaisement des relations, ça commence par le fait de reconnaître la légitimité de son interlocuteur. Je vais saisir, dans les jours qui viennent, les partenaires sociaux nationaux d'une demande de reconnaissance des syndicats locaux qui font le plus de voix lors des élections professionnelles. C'est quand même extraordinaire que les organisations majoritaires localement ne puissent pas négocier des accords parce qu'elles sont considérées comme non représentatives ! »*

Par ailleurs, un courrier a été adressé au directeur du travail, le 13 novembre 2009, lui demandant de nous indiquer la procédure à suivre pour l'application de la mesure 5.2 sur les centres de formation.